



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Internes

Question écrite n° 18145

### Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des Alsaciens-Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande, faits prisonniers par l'armée soviétique et internes au camp de Tambow et ses annexes. Les anciens de Tambow demandent la création d'un statut particulier et l'amélioration des textes législatifs et réglementaires les concernant. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux revendications des anciens de Tambow.

### Texte de la réponse

La revendication d'un statut spécifique en faveur des Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande qui, faits prisonniers par les Soviétiques, furent ensuite détenus au camp de Tambov, n'a pas échappé au ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cette revendication se fonde notamment sur le fait que la loi no 89-1013 du 31 décembre 1989 accorde un statut particulier aux anciens prisonniers du Viet-Minh. Selon les anciens incorporés de force dans la Wehrmacht internes à Tambov, l'égalité serait rompue entre les anciens prisonniers du Viet-Minh et les autres bénéficiaires du décret du 18 janvier 1973 et des textes pris pour son application qui prévoient un régime spécial d'imputabilité en matière de pension militaire d'invalidité pour des maladies nommément désignées. Il convient tout d'abord de rappeler que l'appartenance à un statut ne saurait être génératrice à elle seule d'avantages particuliers en matière de pension. Le décret du 18 janvier a voulu accorder à tous les prisonniers des camps durs des conditions particulières d'indemnisation en matière de pension militaire d'invalidité pour tenir compte de la dureté de l'internement subi dans ces camps. C'est pourquoi si la revendication des anciens de Tambov était satisfaite, elle engendrerait une rupture d'égalité avec les autres bénéficiaires du décret du 18 janvier 1973, internes dans les camps durs (Rawa-Ruska, Kobierzyn, Lubeck, Colditz et leurs kommandos, de la forteresse de Graudenz). Il ne saurait, pour autant, être question de minimiser les souffrances subies au camp de Tambov. Cette tragédie sera d'ailleurs présente dans l'esprit de tous les Français lorsque, en cette fin d'année 1994 et au début de l'année 1995, auront lieu les diverses commémorations de la libération des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Reitzer Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18145

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1994, page 4534

**Réponse publiée le :** 17 octobre 1994, page 5150